Accusé de réception en préfecture 093-219300787-20220625-2022-067-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022

N° 2022-067

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 25 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 25 Juin à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: 29

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (arrivé au point n° 2022-069), Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-068), M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2022-071), M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration: 10

M. KHUL Mme VAUBAN M. XOSANAVONGSA Mme PERRON qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU qui a donné pouvoir à M. DELAMADE qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ qui a donné pouvoir à M. POURPOINT Accusé de réception en préfecture 093-219300787-20220625-2022-067-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022

M. VALLETON Mme KHUL M. KERAUDREN Mme BEN HADJ KHALIFA M. FAGUIER

qui a donné pouvoir à Mme le Maire qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA qui a donné pouvoir à M. RIGAL qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF qui a donné pouvoir à Mme ROLAND Mme PHILIPPON-VERMOND qui a donné pouvoir à Mme CHIROUSE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET: AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

Délibération n° 2022-067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du SIGEIF. autorisés par arrêté n° 2014342-0031 en date du 08 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF, Vu la délibération n° 22-11 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 7 Février 2022, approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,

Vu la délibération n° 2021-028 du Conseil Municipal du 27 mars 2021 portant représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant les observations de la Préfecture émises sur la première délibération du SIGEIF du 14 Décembre 2020 approuvant l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (estimant que le fondement retenu du mécanisme dit de « représentation-substitution » était erroné),

Considérant de ce fait, la nécessité d'une nouvelle délibération tant du SIGEIF (établie sur le fondement de la procédure d'adhésion de l'article L.5211.18 du CGCT) que des différentes Communes membres du SIGEIF,

Après avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur BEAUDEAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 36 VOIX POUR

DECIDE

Article 1: D'abroger la délibération n° 2021-028 du Conseil Municipal du 27 mars 2021 relative à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre », au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) sur le fondement du mécanisme de représentation-substitution.

Article 2 : D'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des Communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94).
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 25 juin 2022

Le Maire,

1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement

du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture 093-219300787-20220625-2022-067-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT SERVICE PÔLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-067

Conseil Municipal du 25 Juin 2022

RAPPORTEUR:

Monsieur BEAUDEAU

<u>OBJET</u>: I - <u>AFFAIRES INTERCOMMUNALES</u>

1 - Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

La Collectivité a été invitée, l'an dernier, à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du Service Public de la distribution de gaz et d'électricité (délibération n° 2021-028 du Conseil Municipal du 27 Mars 2021).

La Préfecture a cependant estimé que le fondement dit de « représentationsubstitution », retenu pour cette adhésion, était erroné.

Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture.

Cette nouvelle délibération a été notifiée à la Ville par le Syndicat et il vous est proposé de l'approuver.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

Avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022.